

74 B 265

Tal de COMMERCE de PARIS N° dépôt 5 JUL. 1998 36457
--

**REGY S.A.**

Société Anonyme  
Au capital de 250.000 Francs  
Siège Social : 73, Bld de Grenelle  
75015 - PARIS

R.C.S. PARIS B 300 209 525

**EXTRAITS DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 25 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

**Le Mercredi vingt cinq Juin  
à quinze heures**

Au siège social, à Paris (75015).

Les Actionnaires de la Société **REGY S.A.** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué par lettre en date du 9 Juin 1997.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Annick REGY préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Mesdames Yvonne HORNARD et Chantal BURNIER, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutatrices.

Mademoiselle France AMATA de la Société JURIS AUDIT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Claude BUVAT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 9 Juin 1997.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de moitié des 2 500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 Décembre 1996
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Démission et nomination d'Administrateurs.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

---

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Madame Yvonne HORNARD de son mandat d'Administrateur, nomme pour son remplacement, Monsieur Patrick REGY, demeurant 124 rue de Javel 75015 PARIS, pour une durée de six années, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Patrick REGY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'Administrateur.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

**Annick REGY**  
Présidente du Conseil  
d'Administration

*Copie certifiée conforme*  
